

PRÉVENTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

SATURNISME

Le saturnisme correspond à l'intoxication par le plomb, un métal lourd aux effets toxiques (tout particulièrement sur le système nerveux, même à de faibles doses). Cette intoxication a des conséquences graves et définitives sur le développement psychomoteur de l'enfant. Le plomb ingéré ou inhalé est stocké dans l'os où sa demi-vie est de 20 ans. Il sera relargué tout au long de la vie, tout spécialement pendant la grossesse durant laquelle le plomb passe la barrière placentaire. Les petites filles qui s'intoxiquent aujourd'hui intoxiqueront donc leur fœtus quand elles seront enceintes. Le saturnisme de l'enfant et de la femme enceinte est un problème majeur de santé publique, de même que le saturnisme professionnel. Le seul moyen de lutter efficacement contre l'intoxication au plomb est la prévention primaire, c'est-à-dire la suppression de l'exposition aux risques et l'intervention avant l'intoxication.

ÉPIDÉMIOLOGIE

Les sources du plomb sont multiples : atmosphère, eaux de boisson (canalisations anciennes), sites industriels, professions et activités de loisirs (tir, céramique, poterie...), peintures anciennes (logements construits avant 1949).

Depuis les années 1980, des cas de saturnisme ont été découverts chez des jeunes enfants, vivant dans des immeubles anciens, vétustes et souvent insalubres, où d'anciennes peintures contenant du plomb sont accessibles sous forme d'écailles ou de poussières. Les jeunes enfants sont particulièrement exposés car ils portent tout ce qu'ils touchent à leur bouche. De plus, l'absorption digestive du plomb est plus importante chez eux. Enfin leur système nerveux en plein développement les rend tout

particulièrement sensibles aux effets toxiques du plomb. En 1997, l'Inserm et le Réseau national de santé publique estimaient la prévalence du saturnisme infantile à 2,1 % des enfants de 1 à 6 ans en France (plombémie $\geq 100 \mu\text{g/l}$). En Île-de-France, 87 % des enfants dépistés avaient des parents originaires d'Afrique sub-saharienne, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, et la plupart vivaient dans un habitat dégradé antérieur à 1949.

CLINIQUE, DIAGNOSTIC ET DÉPISTAGE

Chez l'enfant, la symptomatologie est souvent absente ou tardive, et lorsqu'elle existe, elle est non spécifique (syndromes neurologiques, digestifs et anémie). En dehors de l'encéphalopathie saturnine lors d'intoxications sévères (hypertension intracrânienne avec convulsions), on peut observer des céphalées, des troubles de l'humeur, du comportement (hyperactivité), de la motricité, et une baisse des performances scolaires. Les signes digestifs sont variables (douleurs, diarrhée, constipation, manque d'appétit).

Chez les femmes enceintes, le plomb augmente les risques d'avortement, d'hypertension artérielle, de retard de croissance intra-utérine et provoque une altération du développement cérébral du fœtus.

Le diagnostic repose sur la plombémie. Le dosage doit être réalisé par un laboratoire de référence. En France, un cas de saturnisme est défini par une plombémie $\geq 100 \mu\text{g/l}$, bien que des études récentes aient montré une atteinte du quotient intellectuel avec des plombémies inférieures à 100.

Le dépistage repose sur le repérage des enfants et des femmes enceintes exposés, par une démarche ciblée, prenant en compte des facteurs de risque individuels et environnementaux : famille en situation de précarité ? Séjour dans un logement dégradé datant d'avant 1949 ? Écailles de peinture accessibles ? Travaux de rénovation dans un lieu de vie de l'enfant ? Proximité d'une source d'exposition industrielle ? Frère, sœur ou camarade intoxiqué ? Immigration récente ? Population itinérante ? Cette démarche exige des actions conjointes des services publics (services sociaux, hygiène, logement) et de santé (PMI, médecins généralistes, pédiatres, santé scolaire, hôpitaux et administrations de la santé).

PRISE EN CHARGE MÉDICO-SOCIALE

Source : conférence de consensus, Lille, novembre 2003

PLOMBÉMIE	PRISE EN CHARGE
< 100 µg/l	En cas de risque d'exposition : signalement du logement au préfet (attention : les travaux d'éradication du plomb doivent être effectués par des spécialistes équipés, et hors la présence des occupants). Plombémie tous les 3 à 6 mois jusqu'à l'âge de 3 ans. Traitement des carences en fer et calcium et alimentation équilibrée.
> 100 µg/l	Déclaration obligatoire : signalement à la Ddass pour enquête environnementale et mesures de prévention individuelle et collective autour du cas. Suppression des sources d'exposition. Protection maladie, si besoin CMU C en admission immédiate (voir page 212). Demande d'exonération du ticket modérateur (ALD hors liste).
100-249 µg/l	Bilan clinique et numération. Plombémie tous les 3 à 4 mois
250-449 µg/l	Bilan hospitalier
> 450 µg/l	Hospitalisation en urgence (risque majeur d'encéphalopathie si > 700) pour traitement par chélation (médicaments qui augmentent l'excrétion urinaire du plomb pour éviter la survenue de complications graves potentiellement mortelles mais ne permettent pas de restaurer les fonctions cognitives).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Association française des victimes du saturnisme, www.afvs.net
- Conférence de consensus, intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte, novembre 2003, Lille, www.sfpediatrie.com/upload/2/420/plomb%20court.pdf

Le système de surveillance du saturnisme est coordonné par l'InVS (Institut national de veille sanitaire) et repose sur le médecin prescripteur, le laboratoire, le centre antipoison et le médecin inspecteur de santé publique de la Ddass (fiche de déclaration obligatoire sur www.invs.sante.fr/surveillance/mdo) :

- tout enfant atteint doit bénéficier d'une surveillance renforcée du développement neuropsychologique, notamment aux âges clés : 9 et 24^e mois, 3-4 ans et 5-6 ans en école maternelle. Le suivi doit être poursuivi au-delà de 6 ans. Il est recommandé de noter les résultats sur le carnet de santé de l'enfant ;
- les femmes enceintes exposées au plomb ou intoxiquées dans l'enfance doivent être surveillées, avec dosage de la plombémie au 4^e mois de la grossesse.

Droit au séjour pour les parents d'un enfant atteint. L'intoxication par le plomb est une maladie grave dont la surveillance et le traitement ne sont pas accessibles dans les pays en développement. Les parents sans papiers d'un enfant atteint de saturnisme relèvent d'une régularisation comme accompagnateurs de malade. La demande doit être faite pour chacun d'entre eux et qualifiée au titre de la protection de la vie privée et familiale (L313-11 7^o du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et non de la maladie (voir *Accompagnateurs de malade* page 117).